



Procédure d'affectation rentrée 2021

Note aux parents de 2^{de} GT

L'année de 2^{de} marque une étape importante dans le parcours de votre enfant. À la fin de cette année, il doit choisir :

- une voie d'orientation en 1^{re} générale (1^{re} G)
- ou une série de 1^{re} technologique (1^{re} T)

Tout au long de la procédure d'affectation, le chef d'établissement d'origine est votre interlocuteur privilégié, avec l'aide du professeur principal et du psychologue de l'éducation nationale (psy-EN).

Toute demande en 1^{re} générale ou dans une série de 1^{re} technologique doit être en cohérence avec la décision d'orientation du chef d'établissement.

Affectation en 1^{re} générale

Formulation des vœux

Lors des intentions d'orientation au 2^e trimestre, vous avez choisi **4 enseignements de spécialité** (voire un 5^e si celui-ci n'était pas proposé dans l'établissement fréquenté) permettant de répondre aux goûts et aux aspirations de votre enfant.

En phase définitive, vous devez sélectionner **3 enseignements de spécialité** :

- Si votre demande porte sur les 3 enseignements de spécialité proposés par le lycée fréquenté, le passage en 1^{re} générale dans l'établissement ne nécessite pas de procédure particulière.
- Si **un des enseignements de spécialité demandés n'est pas enseigné dans le lycée fréquenté**, vous pouvez solliciter un autre lycée en demandant à votre établissement le dossier d'affectation en 1^{re} G en cas de changement d'établissement. **Attention, cette demande porte uniquement sur l'enseignement de spécialité souhaité et non sur un lycée spécifique.** Ce dossier sera soumis en commission départementale (fin juin).
Les élèves n'obtenant pas satisfaction suite aux résultats de cette commission peuvent :
 - se voir proposer un autre enseignement de spécialité dans l'établissement d'origine, en s'appuyant sur les demandes des 4 enseignements de spécialité formulés au 2^e trimestre.
 - Suivre, à titre exceptionnel, cet enseignement via le Centre National d'Enseignement à Distance (Cned) sous réserve :
 - ❖ de l'impossibilité pour l'élève de suivre cet enseignement dans un établissement de sa zone géographique de recrutement,
 - ❖ qu'un enseignant référent puisse être désigné dans le lycée fréquenté.
 - ❖ de l'accord explicite du recteur d'académie.

Remarques

- Tous les élèves emménageant dans l'académie de Créteil doivent utiliser le dossier d'affectation en 1^{re} G en cas de changement d'établissement.
- Le changement d'établissement dans le cadre d'un choix de spécialité non dispensé dans l'établissement d'origine est une procédure **exceptionnelle**.

Affectation en 1^{re} technologique

Formulation des vœux

Votre enfant doit formuler ses vœux d'affectation de 1^{res} technologiques (hors 1^{re} STAV) dans le cadre d'Affelnet-Lycée, même s'il est issu de l'établissement dans lequel il souhaite intégrer cette série.

Un vœu d'affectation correspond à une demande de **série** dans un établissement public.

Les différentes séries pouvant être demandées sont :

STD2A	Sciences et technologies du design et des arts appliqués
STI2D	Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
ST2S	Sciences et technologies de la santé et du social
STL	Sciences et technologies de laboratoire. 2 spécialités proposées : - Biochimie-biologie-biotechnologies - Sciences Physiques et Chimie en laboratoire
STMG	Sciences et technologies du management et de la gestion
STHR	Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration
S2TMD	Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (non dispensée dans l'académie de Créteil)
STAV	Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (voir cas particulier ci-dessous)

Pour demander une affectation en 1^{re} technologique, **vous devez formuler vos vœux via le dossier d'affectation lycéen**.

Les vœux sont ensuite saisis par l'établissement d'origine de votre enfant qui vous remet **un récapitulatif à signer et à retourner au lycée**.



Important : L'affectation dans le même établissement n'étant pas assurée, il est nécessaire de formuler des vœux de 1^{res} technologiques dans d'autres établissements.

Résultats de l'affectation : 29 juin 2021

Les résultats de l'affectation vous sont remis par l'établissement de votre enfant. **L'affectation de votre enfant s'effectue sur le vœu de rang le mieux placé. Il est donc important de bien hiérarchiser vos vœux**

Si votre enfant :

- **est affecté** : vous recevez **une notification d'affectation**, envoyée par l'établissement d'accueil, précisant les dates d'inscription.
- **n'est pas affecté** : vous devez vous rapprocher de l'établissement de votre enfant (sauf pour les élèves emménageant, qui doivent se rapprocher de la DSDEN).

Inscriptions : entre le 30 juin et le 3 juillet 2021

L'inscription se fait directement auprès de l'établissement d'affectation. Vous devez vous présenter dans les délais indiqués en vous munissant de la **notification d'affectation** envoyée par l'établissement d'accueil. **Cette démarche est obligatoire, y compris en cas de recours. L'absence d'inscription administrative vaut désistement et entraîne la perte de la place de l'élève sur la formation et l'établissement d'accueil.**

Cas particulier : 1^{re} STAV (Sciences et technologues de l'agronomie et du vivant)

L'affectation en 1^{re} STAV n'est pas traitée dans Affelnet-Lycée.

Si votre enfant veut intégrer cette série et qu'elle n'est pas proposée dans son établissement d'origine, vous devez renseigner le **dossier d'affectation en 1^{re} STAV**. **Ce dossier est traité en commission départementale.**

Passerelle vers une 1^{re} professionnelle

Dans le cadre d'un changement de parcours, votre enfant a la possibilité de solliciter une 1^{re} professionnelle, en vue de préparer un bac professionnel en 2 ans.

Dans ce cas :

- Vous devez compléter le dossier d'affectation lycéen.
- Vos vœux sont ensuite saisis dans Affelnet-Lycée par l'établissement de votre enfant. Il vous remet un récapitulatif que vous devez signer avant de le retourner au lycée.

Remarques :

- Les demandes de passerelles en 1^{re} professionnelle ne garantissent pas une affectation. Elles sont traitées sous réserve de places vacantes dans la formation sollicitée.
- **Si votre demande n'obtient pas satisfaction, votre enfant se voit attribuer une place en 1^{re} générale ou technologique, selon la décision d'orientation.**

Autres situations

ÉLÈVES ISSUS D'UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT POURSUIVANT DANS LE PRIVÉ

Les demandes des élèves scolarisés en lycée privé sous contrat sont directement gérées par les établissements et ne passent pas par Affelnet-Lycée.

ÉLÈVES ISSUS D'UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT SOLLICITANT LE SECTEUR PUBLIC

Les élèves concernés sont soumis aux mêmes calendriers et procédures que les élèves scolarisés dans le public.

ÉLÈVES INSCRITS EN 2020/2021 DANS UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT

Le passage d'un établissement privé hors contrat à un établissement public est subordonné à la réussite d'un examen d'admission afin d'attester le niveau requis pour la poursuite d'études sur la formation demandée.

Pour connaître les dates et modalités d'organisation de l'examen, il faut vous adresser à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de votre département de domiciliation.

En cas d'admission, vous devez transmettre le dossier d'affectation avec les vœux formulés par ordre de priorité au service de scolarité de la DSDEN de votre département de domiciliation qui assurera la saisie et le suivi du dossier de votre enfant.

Ressources

- Site du ministère de l'éducation nationale :
<http://eduscol.education.fr/cid46809/l-orientation-apres-la-classe-de-seconde.html>
- Site ONISEP : Horizon 21
<http://www.horizons21.fr/>
- ONISEP TV : vidéos sur les formations (filières technologiques), les parcours, les métiers...
<https://oniseptv.onisep.fr/>